



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 octobre 2020  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
  
- 40.01** Affaires urgentes – Droit de veto du maire  
Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m<sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.
- 40.02** Affaires urgentes – Droit de veto du maire  
Second projet de règlement - Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.
  
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 757 (superficie de 588,7 m<sup>2</sup>) au 142, rue Joly, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019.

- 20.02** Approuver la convention d'utilisation, ainsi que l'entente Réflexe Montréal, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) - Durée 10 ans
- 20.03** Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-14 pour la réfection du terrain basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx. Appel d'offres 2019-14 / 1 soumission.
- 20.04** Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-15 pour la réhabilitation du terrain de tennis sur la rue des Érables en terrain de pickleball. Appel d'offres 2019-15 / 1 soumission.
- 20.05** Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)
- 20.06** Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

### **40 – Réglementation**

- 40.03** Avis de motion et dépôt - Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065
- 40.04** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- 40.05** Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

- 40.06** Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.
- 40.07** Adopter le règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.
- 40.09 VACANT**
- 40.08** Adopter le règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 339, boulevard Gouin.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre des travaux supplémentaires de rénovations à ceux autorisés par la résolution no CA20 28 070 sur une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 380, rue Charron.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre le remplacement d'une porte d'entrée par une fenêtre en façade avant principale d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 3045, rue Cherrier.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour ériger un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 143, rue des Vinaigriers.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour ériger notamment un garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 279, croissant Joncaire.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre le remplacement du parement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 58, Plage-Riviera.
- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1074, rue Bellevue.
- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 360, rue Louise-Major.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nommer madame Éva Séguin (matricule 736848000), à titre de conseillère en gestion des ressources financières à la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, section des ressources financières et matérielles, à compter du 19 octobre 2020, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 186, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 60.02** Dépôt de documents
- 60.03** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 208, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1202714034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-28

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1202714035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- des procès-verbaux de la commission de l'administration et des priorités des séances du 28 janvier, 19 février, 3 juin, 15 juillet et 19 août;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 9 septembre 2020;
- du compte-rendu du comité consultatif du Village de Sainte-Geneviève à la séance du 17 septembre 2020 ainsi que des documents de consultation.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des procès-verbaux de la commission de l'administration et des priorités des séances du 28 janvier, 19 février, 3 juin, 15 juillet et 19 août;  
Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 9 septembre 2020;  
Dépôt du compte-rendu du comité consultatif du Village de Sainte-Geneviève à la séance du 17 septembre 2020 ainsi que des documents de consultation.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-09-28



**Dossier # : 1203294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 757 (superficie de 588,7 m2) au 142, rue Joly, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019

Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 757 (superficie de 588,7 m2) au 142, rue Joly, dans le cadre du décret N° 403-2019 relatif aux inondations du printemps 2019 et entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser la transaction.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 757 (superficie de 588,7 m <sup>2</sup> ) au 142, rue Joly, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Mme Catherine Thibault et M. Marc-Olivier Venne ont été victimes des inondations au printemps 2019. Ils ont reçu l'évaluation des dommages par le Ministère de la sécurité publique (MSP) et le montant dépasse 50% de la valeur de reconstruction. Tel que le prévoit le décret 817-2019, ils doivent démolir leur résidence. Un permis de démolition a été demandé le 16 juillet 2020. Le Ministère de la sécurité publique prévoit qu'il est possible pour un sinistré de céder pour la somme de 1\$, à la ville, son terrain lorsqu'il est démoli et entièrement nettoyé le tout, tel que prévu au décret N° 403-2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.p permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-10

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.p permis & inspections



**Dossier # : 1207593022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention d'utilisation, ainsi que l'entente Réflexe Montréal, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) - Durée 10 ans

Il est recommandé :

D'approuver la convention d'utilisation, ainsi que l'entente Réflexe Montréal, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:21

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207593022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention d'utilisation, ainsi que l'entente Réflexe Montréal, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) - Durée 10 ans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les commissions scolaires, le MESS et la Ville se sont entendus pour qu'une entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, cette entente favorise l'utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal. A cet égard, les arrondissements doivent conclure des conventions d'utilisation avec les centres de services scolaire qui devront être approuvées individuellement par chaque instance concernée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28008 - 8 janvier 2019 - Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux- Mandater la chef de division de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. (GDD 1185356002)  
 CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

**DESCRIPTION**

La convention d'utilisation négociée entre la Ville de Montréal - L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys régit le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux signée entre la Ville de Montréal arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Elle a pour but de préciser les modalités locales de fonctionnement (horaires d'utilisation des installations scolaires, l'échéancier des mises en disponibilité des installations, les conditions d'utilisation des espaces, les responsabilités et assurances), les personnes ressources et processus d'escalade, les conditions d'entretien des installations et

des équipements, les règles et code de vie commun (accessibilité et remise des équipements, encadrement et surveillance, équipements intégrés et légers, respect des règles et autres ententes), la liste des installations intérieures et extérieures du Centre de services scolaire et de la Ville de Montréal - arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le comité conjoint.

## **JUSTIFICATION**

La convention d'utilisation vise à accroître l'accessibilité à la population de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève aux installations et aux équipements scolaires et municipaux administrés par le centre de services scolaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention d'utilisation n'implique en elle-même aucun déboursé. L'objectif général de la convention est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation, s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. Un mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes, selon l'entente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'Entente et la convention d'utilisation, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, seront jointes en annexe de l'entente signée entre l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

La convention d'utilisation rendra ainsi effective l'entente Réflexe Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2020-09-30



**Dossier # : 1207474020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-14 pour la réfection du terrain basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx. Appel d'offres 2019-14 / 1 soumission

Il est recommandé :  
De rejeter la soumission reçue pour la réfection du terrain basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx, suite à l'appel d'offres public 2019-14.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-14 pour la réfection du terrain basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx. Appel d'offres 2019-14 / 1 soumission

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx a besoin de travaux d'entretien. L'arrondissement à donné un contrat à Axor pour concevoir les plans et devis pour l'aménagement du terrain.

L'arrondissement à sollicité le marché pour offrir un contrat de réalisation des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 051 (1207474002 ) : Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseil, conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du terrain de basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx, à L'Île-Bizard, pour une dépense maximale de 20 035,54 \$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été tenu du 20 août 2020 au 17 septembre 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé une soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 17 septembre 2020 à 10 h 30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté.

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2020-09-29



**Dossier # : 1207474021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-15 pour la réhabilitation du terrain de tennis sur la rue des Érables en terrain de pickleball. Appel d'offres 2019-15 / 1 soumission

Il est recommandé :

De rejeter la soumission reçue pour la réhabilitation du terrain de tennis sur la rue des Érables en terrain de pickleball, suite à l'appel d'offres public 2019-15.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:58

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-15 pour la réhabilitation du terrain de tennis sur la rue des Érables en terrain de pickleball. Appel d'offres 2019-15 / 1 soumission

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain de tennis sur la rue des Érables a besoin de travaux de réhabilitation et nous allons profiter de ces travaux pour transformer ce terrain de tennis en terrain de pickleball. L'arrondissement a donné un contrat à Axor pour concevoir les plans et devis pour l'aménagement du terrain.

L'arrondissement a sollicité le marché pour offrir un contrat de réalisation des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 052 (GDD 1207474003): Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseil, conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du terrain de tennis sur la rue des Érables en terrain de Pickleball à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 20 652,96 \$, toutes taxes incluses.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été tenu du 20 août 2020 au 17 septembre 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé une soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 17 septembre 2020 à 10 h 30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté.

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2020-09-29



**Dossier # : 1207474017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis.

Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève

dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 635 760,00 \$	395 364,00 \$	3 031 124,00 \$

Dernière estimation	2 237 946,98 \$	335 692,05 \$	2 573 639,03 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 031 124,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	457 484,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU  
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	19%	81%
Valeur avant les taxes	441 735,73 \$	1 850 727,85 \$
Valeur taxes incluses	507 885,65 \$	2 127 874,35 \$
Valeur taxes et contingents inclus	584 068,50 \$	2 447 055,50 \$

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 2 447 055.50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 2 234 487.85 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 584 068,50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 533 332,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévu du 31 mai 2021 au 2 novembre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Charles PELLETIER, Service de l'eau  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020  
Charles PELLETIER, 12 août 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics



**Dossier # : 1207474016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage des rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.  
GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève

dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Deux (2) entrepreneurs ont déposés leur soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 463 860,00 \$	369 579,00 \$	2 833 439,01 \$
Loiselle inc.	3 033 333,32 \$	455 000,00 \$	3 488 333,32 \$

Dernière estimation	2 298 475,00 \$	344 771,25 \$	2 643 246,25 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 160 886,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	327 447,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,56%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	23,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	190 192,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	23%

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en

pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Genève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU  
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	43%	57%
Valeur avant les taxes	922 025,80 \$	1 220 927,02 \$
Valeur taxes incluses	1 060 099,17 \$	1 403 760,84 \$
Valeur taxes et contingents inclus	1 219 114,04 \$	1 614 324,96 \$

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 1 614 324.96 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 474 093.86 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 1 219 114.04 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 113 213.61 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévu du 2021-05-31 au 2022-07-06  
Il est prévu que 75% des travaux soient réalisés en 2021 et que 25% des travaux soient réalisés en 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Charles PELLETIER, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020  
Charles PELLETIER, 12 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics



**Dossier # : 1202714037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:48

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-28

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1207474019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des Réseaux d'Eau poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2021-2023, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau, la DRE, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* la coordination, la réalisation, le contrôle qualité et la surveillance des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève.

Les travaux de construction sont prévus en 2021.

Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève visant la prise en charge, par ce dernier de la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont assumés par la DRE.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction : novembre 2020  
Période de travaux : de mai 2021 à juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 25 septembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2020-09-03





**Dossier # : 1207905047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m <sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m<sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 09:02

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207905047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m <sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié à la secrétaire d'arrondissement substitut, le 4 septembre 2020, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA20 28 202, concernant le règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m<sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
En conséquence, le dossier est soumis à nouveau au conseil à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m <sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'assurer la conservation environnementale, le projet de règlement vise à renforcer la protection des milieux naturels sensibles dans le secteur ouest de L'Île-Bizard. Cette initiative s'inscrit notamment avec le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard qui consiste à maintenir et à assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes. L'une de ses orientations est de mieux connaître les milieux naturels et de protéger la biodiversité. L'approche législative et réglementaire est un moyen de mise en œuvre qui assure un contrôle et respect coercitif de l'environnement et particulière des milieux naturels. Selon les lois et règlements en vigueur, au besoin la modification aux outils d'urbanisme locaux doit être des moyens qui doivent être favorisés. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de règlement. Il vise à maintenir les usages permis dans la grille des usages et normes des zones visées à l'ouest de l'île, mais tout en assurant une protection environnementale supplémentaire pour conserver les éléments naturels sensibles et exceptionnels pour les futures générations.

D'autre part, cette approche législative va permettre de favoriser la création de corridors fauniques et écologiques en assurant une connexion avec les surfaces d'espaces naturels demandées. De plus, outre la création de corridors, il sera également favorisé la protection des milieux humides, les cours d'eau intérieurs en maintenant des bandes de protections riveraines d'une profondeur suffisante pour assurer une protection optimale.

Finalement, le projet de règlement vise à mieux connaître les milieux naturels, sensibiliser les citoyens tout en permettant d'intervenir concrètement au milieu pour en assurer sa protection et sa conservation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les zones visées par le projet de règlement sont situées à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire et également dans le secteur mosaïque de milieux naturels. Les travaux de construction, d'agrandissement, de déblais et remblais, de lotissement sont assujettis au Règlement sur les PIIA no CA28 0015. Il y a des critères d'évaluation sur la préservation et la conservation des écosystèmes, des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs. Il est également favorisé l'aménagement de corridor écologique et des bandes de protection le long d'un cours d'eau ou autour des milieux humides. Bien que le règlement discrétionnaire met les bases pour une protection de l'environnement et d'assurer une interconnexion entre les diverses composantes environnementales, un cadre normatif assure une protection optimale dans laquelle il peut avoir des actions coercitives. C'est pourquoi le règlement de zonage est un bon outil urbanistique pour une protection optimale.

D'autre part, le projet de paysage humanisé décrit à la section contexte est une autre mesure qui vient confirmer l'importance d'intervenir sur la protection et la conservation des milieux naturels sensible de la partie ouest de L'Île-Bizard. Un cadre législatif normatif poursuit cette logique en instaurant une législation normative et coercitive. C'est d'ailleurs l'une des approches du paysage humanisé d'avoir une approche législative et réglementaire appropriée avec les outils à notre disposition.

Concrètement, le projet de règlement vise à conserver 60% de la superficie du terrain dans les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 lors d'un projet de construction pour un terrain d'une superficie supérieure à 3000m<sup>2</sup>. Ainsi, un requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur un terrain de 3000m<sup>2</sup>, il devra également assurer que 60% de la surface du terrain soit en espace naturel ou qu'il devra régénérer une partie du terrain pour atteindre le 60% exigé. Un plan d'aménagement devra être remis. Notez qu'il y aura également un traitement au comité consultatif d'urbanisme puisque les zones visées sont incluses dans des secteurs de PIIA à valeur écologique. L'évaluation du plan d'aménagement devra notamment assurer qu'il y a une protection optimale des milieux naturels dans lesquels il y aura la formation de corridor forestier et la protection et la conservation d'une bande naturelle autour des cours d'eau et des milieux humides. Du coup, on vient renforcer la protection et la conservation environnementale lors de projet de construction. Il serait alors primordial d'assurer que les espaces naturels soient dans une logique d'interconnexion et non le contraire.

Finalement, le projet de règlement permettra de répondre aux orientations des secteurs édictés au Règlement sur les PIIA et prochainement celles au paysage humanisé. Ces orientations s'inscriront par une réglementation normative.

## **JUSTIFICATION**

Il répondra aux préoccupations environnementales dans les milieux sensibles en partie à l'ouest de L'Île-Bizard et en partie au secteur identifié comme écoterritoire. Le projet s'aligne sur les orientations du paysage humanisé et également aux orientations du Règlement sur les PIIA no CA28 0015 dans lesquelles il est favoriser de préserver les écosystèmes, les bois, les milieux humides, les cours d'eau intérieurs et favoriser au développement de corridor faunique et écologique.

Une norme inscrite au règlement de zonage est un outil supplémentaire pour bonifier la protection environnementale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'arrondissement reconnaît qu'il y a lieu à protéger les qualités environnementales du secteur de l'ouest de L'Île-Bizard puisqu'elle regroupe la concentration la plus importante de boisé, de milieux humides, de cours d'eau intérieur de l'arrondissement, et même de la Ville de Montréal.

Les pratiques anciennes ne répondent pas aux enjeux environnementaux. C'est alors pourquoi que le projet de règlement vise à concilier le développement des terrains à potentiel immobilier, mais tout en assurant une protection ou une régénération des milieux naturels. De plus, elle permettra de créer des bandes de protections ou des corridors naturels pour faire une interconnexion entre elles pour bonifier les écosystèmes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette mesure sera contraignante pour les citoyens puisque 60% de la surface de leur propriété devra être maintenue à l'état naturel ou devra régénérer.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique et/ou écrite : À prévoir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 1<sup>er</sup> septembre 2020

Adoption du Projet de règlement : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Consultation publique : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du Règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0024-11 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:55



**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207905019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié à la secrétaire d'arrondissement substitut, le 4 septembre 2020, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA20 28 201, concernant le règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement numéro CA28 0024, à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020. En conséquence, le dossier est soumis à nouveau au conseil à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf, ça permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-4000m<sup>2</sup> de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge est toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante.

Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc sur le chemin North Ridge.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m<sup>2</sup>, contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m<sup>2</sup>. La modification vise à retirer les normes pour un lotissement avec service. L'orientation est d'assurer que le secteur soit occupé par de grands terrains et qu'il ne soit pas desservi par un ou deux services. Ceci éviterait qu'un développement résidentiel d'une certaine densité vienne modifier les qualités campagnardes du secteur. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est alors proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

Le projet est d'assurer une superficie, largeur et profondeur minimale uniforme pour un terrain non desservi, mais également desservi. Du coup, on assure que le secteur sera uniforme et harmonieux privilégiant ses caractéristiques écologiques et forestières. Il se prête à ce type d'intervention puisqu'elle est englobée par un couvert végétal important, traversé par un cours d'eau et occupé par une zone humide. Sans compter qu'il est ceinturé par les terrains de golf.

L'ensemble de la zone aura une superficie minimale de 3000m<sup>2</sup>. La largeur minimale sera de 50 mètres et une profondeur minimale sera de 60 mètres avec ou sans service.

## **JUSTIFICATION**

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets de lotissement dans la zone R1-125. Aucun lotissement ne pourra être réalisé suite à la modification au Règlement de lotissement no CA28 0024-11 qui suivra pour l'assemblée régulière du 7 juillet 2020.

Il répondra aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobilier pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir de grand terrain sans service.

Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification ne permettra plus de développer des terrains d'une superficie de 1500m<sup>2</sup> avec un ou deux services. Elle vise des terrains d'une superficie minimale de 3000m<sup>2</sup> dans lesquels les futurs résidents devront prévoir une installation septique et un puits.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite\*;  
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite  
Référendum par correspondance (si nécessaire)

\* Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

1er avis public pour une consultation publique :  
2e avis public pour approbation référendaire :  
3e avis public annonçant l'adoption du règlement :

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 juillet 2020  
Premier projet de règlement : 7 juillet 2020  
Consultation publique : 1er septembre 2020 (Prévision)  
Adoption du 2e projet de règlement : 1er septembre 2020 (Prévision)  
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-02

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections





**Dossier # : 1202714005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065" lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 321 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062 (1192714050).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2021, le taux de taxation sera de 0,0599 \$ / 100 \$ d'évaluation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

22 septembre 2020 - Publication de l'avis public relatif à l'avis de motion;

- 6 octobre 2020 - Avis de motion et dépôt;
- 13 octobre 2020 - Publication de l'avis public relatif à l'adoption du règlement ;
- 3 novembre 2020 - Adoption du règlement;
- novembre 2020 - Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Sophie CHAMARD, 1er octobre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2020-09-24



**Dossier # : 1207905057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Avis de motion à l'effet  
D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:46

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En matière de mobilité et d'environnement, le service à l'auto ne cadre plus avec la vision d'avenir de l'arrondissement. Dorénavant, la vision est d'assurer une approche moins classique en matière d'accessibilité, de déplacement et de transport, d'autant plus que le télétravail change les habitudes en matière de mobilité notamment. C'est ainsi que l'une des visions est de changer de paradigme en transport et travailler davantage sur l'environnement spatial du territoire.

L'une des approches est d'assurer une mobilité durable dans lequel elle doit être efficace, équitable, intégrée et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. C'est pourquoi que l'interdiction du service à l'auto est une mesure qui tend vers une mobilité durable. Les principaux objectifs sont d'assurer un développement commercial de proximité et accessible aux dimensions sociales et à échelle humaine. Le modèle est de réduire la circulation automobile, ce qui n'est pas le cas avec une offre de services à l'auto qui en encourage son utilisation.

C'est un changement radical de culture du tout à l'auto. Il est plus viable de créer une collectivité dans laquelle il y a moyen de développer un territoire avec des commerces qui pourront répondre aux besoins de la population en favorisant un mode de transport qui permet d'apprécier et de s'approprier son espace de vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le service à l'auto est un service reçu sans quitter son véhicule automobile. C'est un équipement qui favorise et accentue la dépendance à l'automobile. Certains usages peuvent même en augmenter la circulation automobile sur certaines voies publiques et intersections aux heures de pointe. C'est d'ailleurs particulièrement le cas des services à l'auto pour des restaurants à restauration rapide qui offrent notamment du café, des déjeuners et de la nourriture préparer rapidement et pour une consommation rapide. Présentement, il y a seulement un commerce qui offre un service à l'auto sur le territoire de l'arrondissement. Ce dernier est en activité depuis longtemps. Le commerce est celui de la

pharmacie Jean Coutu située dans le centre commercial *Terrasses de l'île* au coin du boulevard Jacques-Bizard et Chevremont. Considéré comme un usage accessoire à l'usage principal, il est discret, ne crée pas un impact majeur au milieu environnant et l'impact sur la circulation est mineur. Il sera évidemment en situation dérogatoire, mais protégée par droit acquis. Précisons que les usages existants qui offrent ce service ne seront pas touchés par ce règlement. Ils pourront continuer leur activité. Toutefois, un nouvel usage ne pourra pas intégrer un service à l'auto au Règlement de zonage no CA28 0023 et ce, peu importe s'il est un usage principal ou accessoire. Notons également que l'interdiction ne concerne pas les stations-service.

D'autre part, bien que la vision soit d'orienter vers une mobilité durable, il serait possible de faire une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI). Toutefois, un nouvel usage doit satisfaire à une série de critères d'évaluation. Notamment, il faut assurer sa compatibilité avec le milieu et tendre vers une approche écologique en respect à l'environnement.

Finalement, la présente démarche s'inscrit dans une logique qui vise à favoriser la mobilité durable et un environnement spatial qui vise à se défaire de la culture tout à l'auto.

## **JUSTIFICATION**

Il répondra aux préoccupations environnementales et de mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mobilité durable s'inscrit au développement durable selon laquelle elle favorise le commerce de proximité à courte distance, une réduction des déplacements automobiles, une solution sociale, un modèle inclusif et un moyen incitatif à se déplacer autrement. Le service à l'auto ne satisfait pas à cette approche.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir  
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 3 novembre 2020  
Adoption du Projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)  
Consultation publique : 3 novembre 2020 (Prévision)  
Adoption du 2e projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)  
Adoption du Règlement : 1<sup>er</sup> décembre 2020 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1208403003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les nuisances à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020 par sa résolution CA20 28 146;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les nuisances » à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020 par sa résolution CA20 28 146;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement CA28 0064 intitulé : Règlement sur les nuisances.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:56

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ ingénierie et  
aménagement urbain



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208403003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification de l'article 10, alinéa 1, paragraphe 2 afin de réduire la hauteur des herbes, passant de 30 cm à 20 cm

Ajout d'un second alinéa à l'article 14 :

"Nonobstant l'alinéa précédent, pour des activités ou événements spéciaux, le Conseil peut, par ordonnance, autoriser un promoteur à déroger des normes fixées en vertu du paragraphe précédent."

Remplacer le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 41 :

"le seuil prévu à l'article 14, lequel peut varier en fonction de l'horaire, de la partie de territoire ou de la catégorie d'activité, ainsi que les dérogations pour activités et événements spéciaux;"

Modification de l'article 35 afin d'ajouter les paragraphes suivants :

"6° de courir ou faire une course sur une propriété publique ou un lieu public, de façon à encombrer ou bousculer les piétons ou à créer quelque danger, gêne, trouble ou désordre, y compris pour le coureur à pied, à bicyclette, en patin à roulettes, planche à roulettes ou en véhicule motorisé ou non motorisé;

7° de troubler la paix et la tranquillité des gens et sans limiter la généralité de ce qui précède de flâner, d'obstruer le passage de véhicules ou de piétons en se tenant sur leur chemin ou en refusant de circuler lorsque ordonné de ce faire par un agent de la paix ou de la sécurité publique, de proférer des injures, des paroles indécentes ou obscènes, de causer du désordre en criant, en chantant, en étant ivre;

8° de consommer des boissons alcoolisées sur toute propriété publique ou lieu public, sauf lorsque approuvé par l'Arrondissement, suite à une demande écrite, aux endroits et période que l'Arrondissement détermine par ordonnance;

9° de vendre, sans permis, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit sur le domaine public ;

10° de vendre aux enchères tout article quel qu'il soit sur le domaine public;

11° d'entrer ou de sortir de tout parc par les endroits qui ne sont pas spécifiquement aménagés à ces fins;

12° de se trouver dans un parc entre 22 h et 6 h, sauf pour le parc Eugène-Dostie où l'interdiction s'applique entre 23 h et 6 h et à l'exception de tout autre horaire

déterminé par ordonnance;  
13° de tenir des jeux de hasard, ou d'y prendre part; nonobstant cette disposition, à l'occasion d'évènements spéciaux, l'autorité compétente peut, par ordonnance, lever cette interdiction et permettre la tenue de jeux de hasard dans tout parc ou dans les chalets, à la condition que les promoteurs des évènements spéciaux aient obtenu l'autorisation écrite préalable de l'autorité compétente et tout autre permis requis par toute autorité;"

Ajout de l'article 35.1 :

"L'autorité compétente peut :

1° interdire l'accès à un parc, ou à une section d'un parc, lorsque telle interdiction est jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre ou pour protéger la vie ou la propriété;

2° exclure d'un parc toute personne sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue;

3° exclure d'un parc toute personne qui trouble la paix ou contrevient à la réglementation."

Remplacer le 5ième paragraphe de l'article 42 par :

"5. Règlement CA28 0017 sur la propreté et les nuisances."

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
Non-disponible

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208403003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a été mandaté par la Direction générale afin de simplifier et harmoniser la réglementation reliée aux principales requêtes des citoyens en matière de nuisances pour les 19 arrondissements. Cette uniformisation vise à corriger certaines lacunes légales et à favoriser une meilleure application des règlements. Un règlement uniformisé a donc été produit et soumis aux arrondissements pour que ceux-ci les mettent à leur main et les adoptent. Ce règlement est le fruit d'un long et laborieux travail réalisé par le SCA, les Services juridiques et les arrondissements.

Des modifications ont été apportées afin d'adapter sommairement le Règlement CA28 0064 à la réalité de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Ainsi, elle a profité de l'occasion afin de procéder à un ménage réglementaire parmi les règlements concernant les nuisances en vigueur à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Règlement sur les nuisances CA28 0064 vise à :

- Simplifier et concentrer le cadre réglementaire entourant les nuisances
- Faciliter la gestion des infractions liées aux nuisances
- Retirer de la réglementation sur les nuisances toutes dispositions visant autre chose que des nuisances

**JUSTIFICATION**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de Règlement numéro CA28 0064 sur les nuisances.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Abroge les règlements suivants :

1. Règlement 420 concernant la santé publique et les nuisances
2. Règlement 427 concernant les nuisances et le bon ordre
3. Règlement CA01 0018 concernant la propreté du domaine public
4. Règlement CA28 0002 sur la nuisance causée par un véhicule moteur
5. Règlement CA28 0017 sur la propreté et les nuisances, à l'exception des dispositions suivantes :

- art. 37 al.1 par.1, par.3, par.5, par.7, par.8, par. 11, par.12, par.15;

- art. 43.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Règlement : 1 septembre 2020

Entrée en vigueur :

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1208403004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020 par sa résolution CA20 28 145;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement » à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020 par sa résolution CA20 28 145;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement CA28 0018-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:56**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208403004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

**CONTENU****CONTEXTE**

Modification de l'article 1 du projet de "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018" (CA28 0018-3) afin d'ajouter les articles 52, 53 et 54 aux articles à abroger.

Modifier l'article 2 du projet de "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018" (CA28 0018-3) pour augmenter la hauteur maximale permise à l'article 45.3 à 2.45 mètres.

Correction de l'article 3 du projet de "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018" (CA28 0018-3) afin de modifier l'article 55 pour y ajouter la mention de l'abrogation du Règlement 182.

Correction de l'article 3 du projet de "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018" (CA28 0018-3) afin de remplacer le numéro de l'article pour le numéro 4.

Insérer un nouvel article 3 au projet de "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018" (CA28 0018-3) :

"L'article 51 du règlement est remplacé par ce qui suit :

«Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 150 \$ à 500 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 200 \$ à 4 000 \$ »."

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
Non-disponible



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208403004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise à abroger certaines dispositions étant couvertes par le nouveau règlement CA28 0064 sur les nuisances. La Division Urbanisme, permis et inspections profite de la modification réglementaire afin de modifier et d'ajouter certains articles concernant le stationnement de véhicules routiers en terrain privé. Ces modifications viennent préciser les endroits où le stationnement et l'entreposage de véhicule sont autorisés, ainsi que certaines restrictions pour les véhicules de grandes dimensions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les dispositions abrogées sont couvertes par le nouveau règlement sur les nuisances CA28 0064. Les ajouts de nouveaux articles et les modifications d'articles existants ont pour but de mieux régir le stationnement sur le territoire de l'arrondissement.

En premier lieu, on précise que le stationnement sur un terrain privé est prohibé sauf sur un espace de stationnement autorisé et conforme à la réglementation applicable (Règlement de zonage CA28 0023).

En second lieu, une nouvelle disposition a été ajoutée afin de régir le stationnement de véhicules routiers de grandes dimensions (en fonction de différents critères objectifs). Ainsi, ces véhicules ne peuvent être garés à l'extérieur pour les zones du groupe d'usages « Résidentiel ». Dans les autres zones, ces véhicules ne peuvent être garés à l'extérieur, ailleurs que dans une zone de chargement et de déchargement. Cette disposition prévoit une exception pour les véhicules récréatifs ou pour les véhicules routiers utilisés temporairement pour des travaux.

Finalement, un article est modifié afin d'ajouter le Règlement 182 concernant le stationnement dans les rues à la liste des règlements abrogés. Ce règlement de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard est obsolète.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire permet d'une part d'alléger le règlement CA28 0018 et, d'autre part, d'ajouter des dispositions permettant de mieux intervenir dans des situations où le stationnement est un enjeu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 juillet 2020

Adoption du règlement :

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Vu l'avis de motion donné du Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052 » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020 par sa résolution CA20 28 200;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (numéro CA28 0052).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:49

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à préciser la délégation de pouvoir et les responsabilités à certains fonctionnaires de l'arrondissement qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu des règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ces ajouts au règlement précisent que les fonctionnaires peuvent agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'article 4.1 prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

L'article 4.2 prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'ajout des deux (2) articles au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052 vise à apporter une précision à l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public : Adoption du règlement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Adoption du Projet de règlement : 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-20

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-33 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:56

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**Dossier # : 1207905020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-33 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-33 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:50

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise à réguler et à encadrer la résidence de tourisme de type Airbnb sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à certaines inquiétudes soulevées.

Rappelons que ce mode d'occupation de tourisme ne date pas d'hier. Toutefois, depuis la venue de nouvelle plateforme technologique et la manière d'affichage public comme Airbnb, la location de chalet, de résidence, d'appartement et de chambres pour des touristes de courte durée à augmenter significativement à travers le monde. Non sans conséquence, plusieurs logements ont notamment été convertis en hébergement temporaire créant une pénurie de logements et faisant une pression importante sur le coût des loyers. Ce phénomène est plus perceptible dans les quartiers centraux de la ville de Montréal. De plus, il y a toujours la question du va-et-vient qui peut créer une forme d'anxiété au voisinage et sans compter le bruit, les party, les déchets qui peuvent occasionner des irritants. Sur ces derniers points, c'est ceux qui préoccupent le plus l'arrondissement.

Bien que le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne subit pas une pression importante de ce mode d'occupation temporaire et des nuisances, il est important malgré tout de réguler et d'encadrer ce mode d'hébergement aux règlements d'urbanisme en vigueur de la l'arrondissement.

À titre d'exemple, on démontre près de 18 propriétés sur l'ensemble du territoire en location dont onze (11) maisons entières/logements entiers à louer (chalet ou résidence) et sept (7) chambres privées à louer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de Règlement de modification au Règlement de zonage sera à deux (2) volets. Le premier est d'écrire une définition qui permettra de définir la résidence de tourisme au sens du présent règlement. Le second volet est d'ajouter à l'usage du groupe « Résidentiel » la résidence de tourisme dans certaines zones et à certaines conditions. De plus, il aura un ajout concernant l'autorisation d'un panonceau du ministère du Tourisme du Québec

autorisé pour cette activité.

D'autre part, le Règlement sur les permis et certificats no CA28 0011 sera également modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation pour ceux et celles qui souhaitent louer une maison ou un chalet selon les conditions prescrites au Règlement de zonage. Ceci permettra de mieux contrôler la résidence de tourisme.

Finalement, notons que la location de chambres sera toujours autorisée au présent règlement de zonage. Elle vise à autoriser la location de deux (2) chambres maximales dans une résidence unifamiliale isolée. Le fait de ne pas réguler cette sous-section est le fait qu'il y a un/des propriétaires occupants qui vivent à l'intérieur de la résidence. Ainsi, règle générale, il ne souhaite pas partager leur espace de vie dans lequel des touristes vont nuire à leur quiétude. De plus, ce n'est pas la location de chambres qui cause de souci.

## **JUSTIFICATION**

Il répondra aux présentes inquiétudes sur la résidence de tourisme. Autorisée seulement dans certains secteurs et selon le type d'usage, elle permettra de réduire les possibles nuisances que peut occasionner cette activité. Du coup, l'application du règlement sera plus facile en s'appuyant sur les nouvelles normes et en avoir un meilleur contrôle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un coût devra être fixé pour l'émission d'un certificat d'autorisation

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;\*  
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite  
Référendum par correspondance (si nécessaire)

\*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir  
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Projet de règlement : 7 juillet 2020

Consultation publique : 1<sup>er</sup> septembre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 1<sup>er</sup> septembre 2020 (Prévision)



Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 339, boulevard Gouin correspondante au lot no 1 843 579 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 339, boulevard Gouin correspondante au lot no 1 843 579 du cadastre du Québec par

- Remplacer le parement extérieur par un clin horizontal en fibre de bois pressée de couleur pierre de rivière;
- Poser un contour autour des fenêtres (chambranles) d'une largeur de 10cm.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 10:02

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 339, boulevard Gouin correspondante au lot no 1 843 579 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après avoir reçu un avis pour avoir effectué des travaux sans permis sur sa façade avant, le requérant a déposé une demande de permis (no 3002193854) pour rectifier la situation et procéder à la réfection du revêtement extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La résidence visée par la demande est localisée sur le boulevard Gouin Ouest. Cette rue est située dans le secteur de valeur exceptionnelle au Règlement sur les PIIA no CA28 0015 notamment pour son caractère villageois, champêtre et avec une concentration de bâtiments anciens. Nous pouvons d'ailleurs retrouver plusieurs anciennes résidences érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. Toutefois, le milieu environnant de la résidence visée par la demande est un peu plus déstructuré avec des anciennes résidences fortement altérées par des travaux de rénovation dans lesquels l'intégrité architecturale n'a pas été respectée et des constructions érigées dans les années 60 et 70 qui ne s'insèrent pas nécessairement bien au milieu d'insertion.

Le projet de rénovation sera réalisé sur un bâtiment construit en 1946, qui abritait autrefois un local commercial au rez-de-chaussée en plus de sa composante résidentielle. La propriété de type maison cubique se caractérise par une symétrie des ouvertures en façade. D'importantes altérations au style ont été apportées à ce bâtiment lors d'un projet de transformation en 1991. Dans le cadre d'un agrandissement vers l'arrière du lot, des travaux ont été réalisés en façade pour déplacer l'entrée du rez-de-chaussée, réduire certaines ouvertures, retirer le balcon à l'étage et modifier le revêtement et la toiture.

Le projet du requérant aujourd'hui consiste à remplacer à l'identique le stuc blanc existant qui est endommagé. Les travaux visés sont surtout pour entretenir la résidence. Toutefois, il faut assurer que le nouveau parement choisi respectera l'intégrité architecturale de la maison et ses effets sur le secteur.

## **JUSTIFICATION**

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué dans un premier dans par le comité consultatif d'urbanisme le 18 août dernier. Ils étaient unanimement défavorables. Les raisons évoquées étaient que considérant le bâtiment visé par le projet se situe dans un secteur de valeur exceptionnelle et sur le Parcours riverain, ces travaux sont l'occasion de contribuer à la mise en valeur du caractère d'ensemble et de favoriser un retour à l'aspect d'origine du bâtiment. Ceci n'est pas le cas avec le projet sous sa forme actuelle.

L'utilisation de stuc est peu répandue dans ce secteur et les cas où ce matériau est bien utilisé comportent de nombreux détails architecturaux, lesquels sont complètement absents de la proposition du requérant. Ainsi, le projet ne contribuerait pas à la mise en valeur du caractère d'ensemble de ce secteur.

Il serait préférable de s'inspirer des principaux bâtiments d'intérêt du secteur afin d'arrêter un choix de matériau(x) de revêtement et de proposer des détails architecturaux pour améliorer l'aspect de la façade.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Yves Sarault de refuser la demande.

Dans un deuxième temps, le requérant a modifié son projet pour davantage s'orienter aux recommandations du comité le 15 septembre 2020. Il propose un parement de clin horizontal en fibre de bois pressée (canexel) de couleur pierre de rivière et un contour des fenêtres (chambranles) d'une largeur de 10 cm (4").

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter au conseil d'arrondissement la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 339, boulevard Gouin correspondante au lot no 1 843 579 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de transformation : 146\$

Traitement au PIIA : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 18 août 2020

Comité consultatif d'urbanisme (seconde présentation) : 15 septembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-09-24



**Dossier # : 1207905056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre des travaux supplémentaires de rénovations à ceux autorisés par la résolution no CA20 28 070 sur une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 380, rue Charron, sur le lot no 4 299 169 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, des travaux supplémentaires de rénovations à ceux autoriser par résolution no CA20 28 070 sur une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 380, rue Charron, sur le lot no 4 299 169 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Planter au minimum deux (2) conifères;
- Planter dans la zone de plantation telle qu'identifiée à la fiche technique jointe;
- Planter les arbres dans un délai d'un an à partir de la date de la présente résolution.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 10:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre des travaux supplémentaires de rénovations à ceux autorisés par la résolution no CA20 28 070 sur une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 380, rue Charron, sur le lot no 4 299 169 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

nitialement, une demande de permis de transformation et modification no 3001783876 a été déposée le 4 février 2020 pour des travaux de rénovation et remplacements d'éléments extérieurs tels que montrée au plan d'architecte réalisés par Laurianne Deslauriers no 19023-CH en date du 19 novembre 2019. Un permis a été émis à cet effet no 3000961774. Suite au début des travaux, le requérant a remarqué des problèmes majeurs au bâtiment. Il doit par conséquent faire des travaux supplémentaires sur la coquille extérieure tels que montrés au plan d'architecte no 19023-CH révisé le 13 août 2020 par Laurianne Deslauriers, architecte. Assujettis au PIIA, un nouveau traitement doit être réalisé au CCU et une nouvelle résolution au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet de transformation/rénovation  
Résolution no CA20 28 070 du 3 mars 2020

**DESCRIPTION**

Le projet initial visait à procéder à des rénovations extérieures en façade avant principale et sur les autres façades non visibles de la voie publique. Des travaux intérieurs seront également réalisés. Toutefois, suite au début des travaux, des problèmes majeurs ont été identifiés et doivent être résolus. Puisque les nouveaux éléments à corriger sont visibles de la voie publique, une modification à la résolution du PIIA est nécessaire. En résumé, la résidence visée par la demande est située dans un milieu d'insertion occupé par des résidences unifamiliales isolées parsemées de quelques habitations bifamiliales et multifamiliales d'un (1) à trois (3) étages. Les constructions sont érigées à différente époque soit entre 1946 et 2004 et implantées sur des terrains de forme irrégulière. Les constructions sont de formes, de gabarits et de volumétries différents. En d'autres mots, ce

secteur a subi un développement peu structuré et c'est pourquoi que l'architecture et la forme du parcellaire sont si éclatés et dans une moindre mesure l'usage.

Les travaux initiaux consistent à rénover la résidence pour répondre à deux (2) besoins. Le premier fait suite à la découverte de vice caché sur le revêtement de brique et du parement intermédiaire aux sections du garage et du hall d'entrée. Des correctifs sont nécessaires d'où la nécessité de remplacer une partie du revêtement extérieur en brique. D'ailleurs, le requérant propose deux (2) nouveaux parements. Un clin de bois de type Maybec sera posé sur la section hall d'entrée jusqu'à la toiture. Des modifications seront également apportées avec le remplacement de l'œil de bœuf par une fenêtre rectangulaire et le remplacement de la porte d'entrée. Un clin métallique sera quant à lui posé sur la section garage et jusqu'au 2<sup>e</sup> étage. L'emplacement des fenêtres au deuxième étage sera modifié. Dans ce cas-ci, la symétrie de cette section sera perdue. Une petite toiture à toit plat sera posée au-dessus de la porte de garage. Les travaux seront également réalisés sur l'ensemble des façades, mais ils ne sont pas visibles de la voie publique. Précisons que la porte de garage ne sera pas remplacée. Des travaux seront réalisés pour une mise à niveau. La couverture de la fausse mansarde sera également remplacée puisqu'elle date depuis 1981.

Finalement, les travaux ajoutés font suite à la découverte que la partie de gauche de la façade avant doit être également rénovée puisqu'elle ne faisait pas partie du projet initial. La raison est que cette partie est envahie par des fourmis charpentières et sans compter l'infiltration d'eau et la moisissure. En conséquence, la fausse mansarde au 2<sup>e</sup> étage et la brique grise au rez-de-chaussée seront retirées. Elles seront remplacées par un clin métallique vertical Gentek de couleur noire avec un bandeau horizontal métallique Gentek de couleur bois afin briser la monotonie de la partie de gauche en façade avant principale. De plus, deux (2) bandeaux seront ajoutés par un clin métallique horizontal de couleur noire. L'un sera posé sur la partie garage entre les deux (2) fenêtres du 2<sup>e</sup> étage et le second sera posé sous la fenêtre de la salle de bain du 2<sup>e</sup> étage dans la partie sud/est du bâtiment principal.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification ou le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre, le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont défavorables. La proposition ne permettait pas d'améliorer les qualités bâties du secteur et également celui du bâtiment principal. Il est alors recommandé au requérant d'ajouter une fausse fenêtre sur la partie sud/est pour briser la monotonie de la façade, remplacer le clin d'aluminium noir sous la fenêtre par une couleur de bois et proposer un parement extérieur principal orienter à l'horizontale.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

Lors d'une séance extraordinaire du comité en date du 22 septembre, le projet a été évalué de nouveau avec les modifications apportées par le requérant. Les membres y sont favorables. Le requérant propose de remplacer le bandeau en clin métallique de couleur bois avec la plantation d'arbres sur la partie sud-est du terrain. L'ajout de végétation permettra de cacher la monotonie de la façade avant. D'autre part, il nous informe que le parement extérieur principal est commandé et qu'il n'est pas possible de changer l'orientation. De plus, le fait de poser le clin à la verticale réduit l'effet longitudinal de la façade avant.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,



QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre des travaux supplémentaires de rénovations à ceux autoriser par résolution no CA20 28 070 sur une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 380, rue Charron, sur le lot no 4 299 169 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de rénovation/transformation : 1813\$

Traitement PIIA : 250\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme extraordinaire : 22 septembre 2020

Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement d'une porte d'entrée par une fenêtre en façade avant principale d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 3045, rue Cherrier, sur le lot no 4 298 164 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement d'une porte d'entrée par une fenêtre en façade avant principale d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 3045, rue Cherrier, sur le lot no 4 298 164 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 10:02

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement d'une porte d'entrée par une fenêtre en façade avant principale d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 3045, rue Cherrier, sur le lot no 4 298 164 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Initialement, une demande de permis d'agrandissement no 3001783876 a été déposée. Émise suite à un traitement au CCU et au conseil d'arrondissement en 2016 tel que montré au plan d'architecte (JOB 503) réalisés par YHS en date du 3 octobre 2016, des modifications ont été faites sans autorisation. Avec la vente de la propriété, la demande est de pouvoir régulariser la situation. Toutefois, les travaux sont assujettis au PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet d'agrandissement/transformation en 2016  
Résolution no CA16 28 0256 du 6 septembre 2016.

**DESCRIPTION**

Faisant suite à un projet d'agrandissement à l'été 2016, le requérant souhaite proposer la porte d'entrée principale autre que celle autorisée à la résolution no CA16 28 0256 en 2016. À l'époque, le requérant souhaitait agrandir sa résidence d'apparence maison canadienne par l'ajout d'une section comportant un garage, une cuisine/salle à manger et une salle familiale en rez-de-chaussée, ainsi que trois chambres, des salles de bains et un balcon à l'étage. Cet agrandissement avait pour conséquence de doubler la superficie habitable. L'agrandissement a été conséquent en respectant le style original de la résidence notamment sur le plan des volumes, des pentes de toit et des ouvertures. Toutefois, le gabarit de la résidence, suite aux travaux, sera plus important que celui des résidences voisines.

La demande traitée initialement en juillet 2016 a reçu une recommandation défavorable des membres du CCU puisque la porte d'entrée principale en façade avant était dorénavant sur la partie agrandie et non sur la partie originale constituée de la petite maison d'apparence canadienne. La raison évoquée est que la porte d'entrée sur la partie originale mettait

davantage en évidence l'ancienne maison canadienne. Le requérant a finalement déplacé la porte d'entrée principale sur la partie originale pour satisfaire à la recommandation. Finalement le projet a eu une recommandation favorable et a été approuvé par résolution au conseil d'arrondissement.

Le dossier a traîné en longueur, notamment puisque l'usage était dorénavant une résidence bifamiliale isolée avec deux (2) portes d'entrée principales en façade avant non conforme à la présente réglementation. Le requérant souhaite vendre la propriété et régulariser la situation. Toutefois, il propose de condamner la porte d'entrée sur la partie originale et maintenir celle sur la partie agrandie. Selon le requérant, la maison est l'une des plus belles du secteur. Qu'on enlève la porte de droite ne compromet absolument en rien à l'architecture de la maison! La porte du centre relie les 2 côtes et il est impératif et simplement de gros bon sens de condamner la porte de droite et non celle centrale. Tout cela risque de faire tomber la vente de mes clients qui sont des résidents de l'Ile-Bizard depuis plus de 40 ans et qui ont contribué à ce qu'il est maintenant tout au fil des années!

L'agrandissement a dénaturé la maison canadienne originale. L'ajout d'un agrandissement plus imposant que la partie originale n'a pas permis de conserver l'aspect original de la résidence. Elle est perdue dans les différents volumes du projet d'agrandissement de 2016. En terme clair, l'agrandissement ne fait pas partie des exemples de conservation de bâtiment original.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification ou le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables, mais le requérant doit assurer que la fenêtre proposée soit uniforme, centrée et alignée aux autres fenêtres.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement d'une porte d'entrée par une fenêtre en façade avant principale d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 3045, rue Cherrier, composé du lot no 4 298 164 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Modification à une résolution : 200\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020  
Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin d'ériger un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 143, rue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 285 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 143, rue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 285 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Un (1) parement extérieur en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique couleur nuance gris newport;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon;

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207905053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin d'ériger un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 143, rue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 285 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement no 3002282294 a été déposée le 2 septembre 2020 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par E. Brunelle de Plan design en août 2020 et le plan d'implantation no 2412-52, minute no 2766 réalisé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon inc. en date du 27 août 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à l'agrandissement d'une récente résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages à toit plat sur la rue des Vinaigriers.

Le projet d'agrandissement fait suite à la nouvelle résidence érigée sur la rue des Vinaigriers qui se termine en cul-de-sac. Rappelons qu'elle a été traitée au comité consultatif d'urbanisme en mars 2019 avec un avis favorable et approuvé par résolution no CA19 28 111 au conseil d'arrondissement d'avril 2019. Le projet consiste à agrandir les espaces de garage afin d'ajouter deux (2) cases de stationnement supplémentaires pour un total de quatre (4) cases de stationnement. Rappelons que la nouvelle résidence s'inspire d'une construction de type contemporaine. Elle a un cadre bâti privilégiant des lignes droites, un jeu de volume cubique, de grandes fenestrations, un plan rectangulaire et une utilisation de matériaux nobles comme des parements extérieurs en pierre et en brique de type Permacon et l'intégration de l'acier de type MAC.

En détail les caractéristiques extérieures de l'agrandissement tel que décrit comme suit :



- Ajout d'un garage double;
- Un (1) parement extérieur en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique couleur nuance gris newport;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon;
- Toit plat en membrane blanche.

L'agrandissement sera une extension de la résidence existante vers l'avant (vers des Vinaigrier). Concrètement, c'est en fait une continuité du volume cubique occupé par l'espace de garage existant. Ainsi, les lignes, le cadre bâti et les matériaux seront identiques à la présente résidence.

Rappelons que le milieu d'insertion est par contre constitué de résidences existantes à l'entrée de la rue Vinaigriers s d'inspiration champêtre, traditionnelle ou manoir. Pour la plupart, elles ont été érigées entre 2010 et 2011. La résidence visée par la demande est d'ailleurs la première des 4 derniers terrains encore vacants de la dernière portion de la rue visée. Elle sera également riveraine du cours d'eau.

### **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies et aux articles 31 et 32 relatifs aux bois non compris dans un écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 143, rue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 285 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis d'agrandissement : 1097\$  
 Traitement PIIA : 250\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020

Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 279, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 276 737 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 279, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 276 737 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Clin de vinyle couleur brun java;
  - o Pierre de type adair limestone couleur sépia veined;
- Un (1) parement extérieur sur la façade latérale front sur le boulevard Chevrement :
  - o Clin de vinyle de couleur brun java.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 279, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 276 737 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3001990394 a été déposée le 1 juin 2020 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par M.S. en date du 18 juillet 2020 et le plan d'implantation no 52175, minute no 6969 réalisé par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre de HH Houde Groupe Geomatik inc. en date du 30 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Faisant suite à un incendie partiel, le projet consiste à rénover et agrandir la résidence unifamiliale isolée au 279, croissant Joncaire. Considérée comme un terrain d'angle, la résidence fait front également sur le boulevard Chevremont.

La résidence visée par la demande a été érigée en 1983. Elle emprunte un style split level popularisé dans les années 80. Ces caractéristiques principales sont notamment un multi-étage, bonne luminosité, volume distinctif, jeu de volume et toiture à deux (2) versants. La résidence a maintenu son intégrité architecturale jusqu'à aujourd'hui, et ce malgré un incendie partiel de la résidence.

Les travaux visent à rénover et agrandir la résidence. L'extérieur de la partie existante sera légèrement modifié dont l'avant-toit et la porte d'entrée. L'avant-toit actuellement en forme de "wave" sera remplacé par un avant-toit plat. De plus, la porte d'entrée sera mise au goût du jour. De son côté, la partie agrandie respectera les lignes dominantes du cadre bâti de la partie existante. Il y aura toutefois l'intégration d'une terrasse au-dessus du garage avec l'ajout d'un garde-corps. La toiture qui couvrira le 2e étage de la partie agrandie sera la même hauteur que la partie existante. La pente sera également respectée pour assurer une

uniformité entre la partie existante et proposée. Les matériaux utilisés seront le clin de vinyle et la maçonnerie pour les murs et la toiture sera recouverte par un bardeau d'asphalte.

En détail les caractéristiques extérieures de l'agrandissement tel que décrit comme suit :

- Garage simple;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Clin de vinyle couleur brun java;
  - o Pierre de type adair limestone couleur sépia veined;
- Un (1) parement extérieur sur la façade latérale front sur le boulevard Chevrement :
  - o Clin de vinyle de couleur brun java.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

Tel que rapporté un peu plus haut, le mur latéral gauche fait front sur le boulevard Chevrement. La proposition maintient une apparence de mur latéral et ne crée pas un lien avec la voie publique. Toutefois, malgré que les murs latéraux visibles de la voie publique ont une attention particulière dans les dossiers traités au CCU afin d'avoir une apparence de mur principal, dans les cas des résidences situées sur un terrain d'angle, les murs latéraux fronts sur le boulevard Chevrement sont souvent banals.

Finalement, le milieu d'insertion est représentatif de la résidence visée. Il a été développé à la même époque et développé avec le même style d'architecture. L'agrandissement correspond à l'essence du milieu et de la résidence visée.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Toutefois, Monsieur Marcel Labbé précise que malgré le fait que le remplacement des fenêtres n'est pas assujetti au PIIA, il est dommage de ne pas assurer que les fenêtres soient à la verticale, ce qui en fait une caractéristique distinctive du milieu environnant.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin de notamment ériger un garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 279, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 276 737 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis d'agrandissement : 637\$

Traitement au PIIA : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020

Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-09-24

**Dossier # : 1207905051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du parement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 58, Plage-Riviera, sur le lot 1 843 468 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de remplacer le parement extérieur existant d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 58, Plage-Riviera, sur le lot 1 843 468 du cadastre du Québec décrit comme suit :

- Remplacer le parement extérieur par un clin en fibre de bois pressée de type KWP posé à l'horizontale de couleur espresso et également un clin en fibre de bois posé à la verticale de couleur granite rustique;
- Remplacer la couverture par un bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du parement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 58, Plage-Riviera, sur le lot 1 843 468 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de permis de rénovation no 3002220914 à l'effet de remplacer le parement extérieur et la toiture telle que décrite dans la demande déposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à remplacer le clin extérieur, remplacer la couverture et peindre la porte de garage de la résidence principale.

La propriété visée est localisée dans un secteur considéré comme d'intérêt particulier. En effet, il a été développé dans les années 80 avec notamment la particularité que les garages attenants sont construits en façade avant avancée, un jeu de volume et une forme de type californien. Les constructions du secteur visé sont d'une volumétrie, d'un gabarit similaire avec une toiture éclectique utilisée à une fin résidentielle. Le secteur est harmonieux et uniforme ce qui en fait d'un intérêt particulier.

Le parement extérieur proposé est un clin de bois d'ingénierie de KWP. Il sera posé à la verticale de couleur granite rustique au niveau des ouvertures et sur le restant de la façade il sera posé à l'horizontale de couleur espresso. La toiture sera également remplacée par un bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons. Pour un complément d'information, la porte de garage sera peinte de couleur noire.

Rappelons qu'originellement, le parement extérieur posé sur les résidences a une orientation verticale. Toutefois, dans la dernière décennie, plusieurs résidences ont remplacé le parement extérieur par un clin d'orientation horizontal.

Finalement, voici le commentaire de la requérante : *Nous souhaitons poser un KPW sur la*

*maison, de manière horizontale, afin d'éviter des infiltrations d'eau, comme nous vivons présentement. Selon la soumission et la consultation de divers contracteurs, il nous a été fortement recommandé d'apposer le clin horizontalement, contrairement à ce que nous avons présentement (clin vertical). En investissant une somme assez élevée pour exécuter ces rénovations, nous voulons que notre maison ait une apparence similaire aux autres maisons qui ont été récemment rénovées, sur notre rue, en plus de rehausser sa valeur.*

## **JUSTIFICATION**

Le projet vise la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée. Il est assujéti aux articles 26 et 27 relatif secteurs d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).  
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Chritian Larocque et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement du parement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 58, Plage-Riviera, sur le lot 1 843 468 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de rénovation : 401\$  
Traitement au PIIA : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020  
Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1074, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 681 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1074, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 681 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Brique Brampton couleur contempo onyx PRP;
  - o Pierre Brampton de couleur granada cider;
  - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
  - o Brique Brampton couleur contempo onyx PRP;
  - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:21

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1074, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 681 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002282257 a été déposée le 2 septembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 395) réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. no 2020-149 en date du 31 août 2020 et le plan d'implantation no 1495-1290, minute no 2769 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 28 août 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue. La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur irrégulier d'une superficie de 985m<sup>2</sup> (largeur 25,74m et profondeur 35,4m) front sur la rue Bellevue et mitoyen par la ligne arrière avec le Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Elle sera centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 4,11m et une marge latérale droite de 2,51m. La marge avant proposée sera à 7,27m, ce qui est similaire aux résidences du voisinage. Constituée de deux (2) étages, la hauteur totale sera de 9,76 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond également avec les constructions voisines qui ont en moyenne une hauteur de 9,8 mètres. D'une largeur bâtie de 20,25m, la nouvelle résidence sera toutefois un peu plus grandes que les résidences voisines qui ont pour leur part une largeur moyenne bâtie de +/-14m. Notons que les terrains voisins immédiats de gauche et de droit ne sont toujours pas développés. Ils le seront dans les prochains mois. C'est d'ailleurs l'un des secteurs de la rue Bellevue qui n'est pas tout à fait complété.

La forme du bâtiment s'inspire des résidences de style zen caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme et avec quelques-unes de formes inusitées. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris, noir et brun. Celle-ci des constructions au voisinage, notamment celle du côté opposé de la rue Bellevue. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion.

En détails les caractéristiques extérieures de la nouvelle résidence sont décrites comme suit :

- Deux (2) étages;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Brique Brampton couleur contempo onyx PRP;
  - o Pierre Brampton de couleur granada cider;
  - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
  - o Brique Brampton couleur contempo onyx PRP;
  - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée, d'un style "zen" et une volumétrie similaire.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1074, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 681 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction :  
Traitement du PIIA : 500\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020  
Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-09-24





**Dossier # : 1207905049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 360, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 602 du cadastre du Québec. (Job 5631)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 360, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 602 du cadastre du Québec. (Job 5631) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique griffintown de couleur blanc élégant;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur thimberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-01 11:21

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207905049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 360, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 602 du cadastre du Québec. (Job 5631)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002276994) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-310, minute 2759 en date du 26 août 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5631, no 332-19-1 daté du 15 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans une portion du projet dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales isolées et jumelées. Les constructions voisines sont d'ailleurs présentement en construction.

La construction sera érigée sur un plan rectangulaire de petit gabarit réparti d'un (1) étage avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera asymétrique combinant un jeu de volume, des fenêtres de différentes formes ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Elle sera d'ailleurs composée de la brique de type Griffintown de couleur blanc (blanc élégant), une fibre de bois pressée de couleur charbon (thimberwolf) et les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures de couleur noir.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Un (1) étage;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique griffintown de couleur blanc élégant;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur thimberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de L'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 360, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 602 du cadastre du Québec. (Job 5631)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction : 2601\$

Traitement au PIIA : 50\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 septembre 2020

Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207519004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Éva Séguin (matricule 736848000), à titre de conseillère en gestion des ressources financières à la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, section des ressources financières et matérielles, à compter du 19 octobre 2020, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

D'approuver la nomination de madame Éva Séguin (matricule 736848000), à titre de conseillère en gestion des ressources financières (Emploi 345210 Poste: 82741), groupe de traitement 29-002, à la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, section des ressources financières et matérielles (UADM 76 -03-02 et CR 301101), et ce, à compter du 19 octobre 2020, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-05 09:38

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207519004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Éva Séguin (matricule 736848000), à titre de conseillère en gestion des ressources financières à la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, section des ressources financières et matérielles, à compter du 19 octobre 2020, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Date de début : 19 octobre 2020

**JUSTIFICATION**

Nous recommandons la nomination de Madame Éva Séguin, à titre de Conseillère en gestion des ressources financières (code d'emploi 345210, groupe de traitement 002) à la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, section des ressources financières et matérielles (UADM 76-03-02 et CR 301101), poste 82741. Madame Séguin a réussi le processus du concours IBSG-20-CONC-345210-82741. Pour combler le poste précité, nous avons affiché un avis de concours du 29 juillet au 12 août 2020. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et candidats externes. Mme Éva Séguin est l'ayant droit du poste selon l'article 6.4.6.1 b) de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

Considérant les motifs précités, nous recommandons sa nomination en vue d'un statut permanent de cet emploi.

Cette nomination fera l'objet d'une période d'essai de 52 semaines.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste 82741 est prévu au budget de fonctionnement 2020, référence budgétaire 256074.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniela Adriana GHEORGHE  
Agente conseil en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniela Adriana GHEORGHE  
Agente conseil ressources humaines

Le : 2020-09-24





**Dossier # : 1202714036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 186, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 8 septembre 2020 par la secrétaire d'arrondissement substitut pour la résolution numéro CA20 28 186 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:48

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202714036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 186, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 186 - Déclaration visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**DESCRIPTION**

Une erreur s'est glissée au premier paragraphe de la déclaration quant au nombre d'élèves inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire dans l'arrondissement. Dans le procès-verbal, on peut y lire :

*Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020 près de 200 000 jeunes de l'arrondissement inscrit.e.s à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire ; (...)*

Or, on devrait lire :

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020 plusieurs jeunes de l'arrondissement inscrit.e.s à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire ;

Le 8 septembre 2020, un procès-verbal de correction a été préparé afin de modifier la résolution CA20 28 186. Ce procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés sont déposés au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-09-28



**Dossier # : 1202714038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 208, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 2 octobre 2020 par la secrétaire d'arrondissement substitut pour la résolution numéro CA20 28 208 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-02 11:49

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 28 208, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 208 - Dépôt du certificat des résultats - Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002

**DESCRIPTION**

Une erreur s'est glissée dans le titre du règlement.  
Dans le procès-verbal, on peut y lire :

*De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue entre le 10 et le 26 août 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments administratifs - Règlement 0820-002".*

Or, on devrait lire :

*De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue entre le 10 et le 26 août 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002".*

Le 2 octobre 2020, un procès-verbal de correction a été préparé afin de modifier la résolution CA20 28 208. Ce procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés sont déposés au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	
---	--

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-02

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim